

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS1279

présenté par

Mme Couillard, M. Fait, M. Buchou, M. Raphaël Gérard, M. Abad, M. Bordat, M. Rousset,
M. Dussopt, Mme Métayer, Mme Clapot, Mme Brugnera, M. Giraud, Mme Violland et
Mme Dordain

ARTICLE 9

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.